

M. Boucher:

D. Cela pourrait faire plus de mal que de bien que d'imprimer des noms dans de telles circonstances.

M. MARQUIS: Oui, parce qu'il nous faudrait faire appel à ceux qui seraient nommés et les convoquer comme témoins.

M. LÉGER: Quiconque fait une déclaration devrait l'appuyer, autrement cette déclaration ne vaut guère comme témoignage, n'est-ce pas? Vous êtes avocat. Vous admettez cela, n'est-ce pas?

M. BOUCHER: Si l'on s'en tenait strictement à la loi, je suppose qu'il faudrait l'admettre.

Le TÉMOIN: Je crains que cela ne nous avancerait à rien de mentionner des noms en ce moment. Je suis convaincu que, grâce au programme que nous avons dressé en ce moment, les Etats-Unis feront au cours des douze mois prochains, des commentaires plus favorables que jamais à notre sujet, car j'ai constaté qu'ils étaient très friands de nouvelles canadiennes. Ils ont dit: "Vous tombez à point. Nous ne faisons que sortir de la guerre pendant laquelle toutes les manchettes des journaux n'avaient trait qu'à la guerre, nous sommes dans une période de réadaptation et notre public est désireux de mieux connaître le Canada.

M. Léger:

D. A propos, puis-je vous poser une question? Vous n'êtes pas tenu d'y répondre si vous ne voulez pas. Etes-vous Canadien?—R. Oui.

D. Merci.—R. Né et élevé à Guelph. Je demande maintenant au sténographe de bien vouloir ne pas tenir compte des remarques suivantes, car je ne les ferai pas à titre officiel.

(Les commentaires qui suivent ne sont pas consignés au compte rendu).

Le sténographe peut reprendre ses notes. Je lui ai demandé s'il voulait bien me donner le nom d'un ou deux avocats capables de faire enregistrer une affaire canadienne. Il m'a dit: "Non seulement je vous donnerai leurs noms, mais je vais les convoquer et je vais prendre rendez-vous avec eux." Il les a appelés et il a pris rendez-vous. Quand je suis allé à New-York, je suis allé le voir et j'ai eu un entretien avec lui. Il m'a dit: "Choisissez une propriété avec laquelle vous êtes familier et sur laquelle vous pouvez parler en détail. Si vous avez des renseignements, vérifiez-les d'avance. Ne lui donnez pas les noms, mais donnez-lui un bon nom d'emprunt." Alors, j'ai choisi Pandora dans le canton de Cadillac, car cette propriété m'était familière. Je l'ai appelée mine d'or de Cook. Au cours de mon entretien avec ce monsieur, je lui ai dit: "Voilà! vous avez ici une propriété de trois puits; elle possède une grande grue à marteau, et des installations de surface. Nous avons trouvés 750 pieds de minerai dans un puits. Nous allons creuser 500 pieds de plus. Nous voulons creuser trois autres étages souterrain—nous voulons faire ceci et cela— et le tout va coûter \$300,000. Que pouvons-nous faire à ce sujet? Comment pouvons-nous procurer les fonds nécessaires?" Alors, il m'a dit: "Quelles sont les dimensions de cette propriété?" Je lui ai dit que c'était une très grosse propriété, s'étendant sur une longueur de trois milles, plus d'un mille trois quarts au nord et au sud, et je lui ai dit que c'était la fusion de trois propriétés aurifères. Ce qui est malheureux dans le Québec et dans l'Ontario, c'est qu'aux premiers jours de l'exploitation minière, le jalonnage s'est fait au petit bonheur—un prospecteur plantait un pieu dans un coin et un autre dans un autre coin, quelqu'un se précipitait ici, un autre là, et le résultat est que nous sommes en présence de toutes sortes de jalonnages qui empiètent les uns sur les autres. Cela ne se fait plus, et le résultat est qu'on a pu exploiter cette propriété. Nous avons constaté que nous avions une propriété en forme de L de ce côté-ci, et une autre en forme de L de ce même côté, et une autre au centre contenant plusieurs concessions. Lorsque nous avons commencé à exploiter la propriété, nous nous sommes rendu compte que les gise-